

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 01/pfu/177246 (C. Defosse)
DMS HV/2003-0042/01/2006-291PU (H. Vanderlinden)
N/réf. : AVL/ah/AND-2.60/s418
Annexe : 1 dossier comprenant 5 feuilles A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : **ANDERLECHT. Demande de permis unique portant sur la régularisation des travaux de réfection de la voirie des rues Porselein et Saint-Guidon, commis en infraction.**
Avis conforme
Dossier traité par Mme C. Defosse à la D .U. et par M. H. Vanderlinden à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 29 août 2007 sous référence, réceptionné le 29 août dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 5 septembre 2007, notre Assemblée a émis un avis **défavorable** sur la régularisation des travaux mentionnés sous rubrique. Elle formule les **indications** suivantes en vue d'améliorer la situation existante.

Cette demande de régularisation fait suite à des travaux réalisés en 2006 au croisement des rues Porselein et Saint-Guidon. Les deux rues sont inscrites sur la liste de sauvegarde comme ensemble par arrêté du 24/09/1998. Les travaux ont porté sur la prolongation du trottoir de la rue Saint-Guidon à travers l'aboutissement de la rue Porselein ; l'élargissement du trottoir doit empêcher le stationnement à cet endroit. Etant réalisés sans autorisation préalable, les travaux ont fait l'objet d'un procès-verbal établi par la D.M.S. en date du 03/05/2006.

Dès le haut moyen âge, la rue Porselein constituait un chemin important reliant la collégiale à l'ancienne rue Haute, l'actuelle rue Saint-Guidon. C'est à ce titre que les deux rues ont été protégées en tant que vestige remarquable de l'ancien noyau villageois d'Anderlecht. Malheureusement, la nouvelle configuration des rues privilégie l'axe de la rue Saint-Guidon par rapport à la rue Porselein, ce qui porte atteinte à la lisibilité et à la valeur patrimoniale de l'ensemble. **La Commission ne peut approuver le nouvel aménagement et elle demande de remettre le croisement des rues en pristin état tout en supprimer le trottoir traversant.** A cet égard, la Commune devra introduire une nouvelle demande de permis unique en bonne et due forme. Le raccord des deux voiries devra être remis à niveau dans l'objectif de créer à cet endroit un carrefour où les deux rues se confondent comme c'était le cas à l'origine.

Selon l'exposé des faits repris au procès-verbal de 2006, la Commune aurait prévu les travaux pour résoudre des problèmes d'écoulement d'eaux. Or, la demande de régularisation ne donne

aucun renseignement à ce sujet et ne permet pas d'évaluer l'ampleur des problèmes qui ont existé. La Commission demande d'étayer cet aspect dans le dossier de restauration. Visuellement, la mise en œuvre du nouveau tronçon de voirie contraste fort avec l'ancienne partie de la rue Porselein, ce qui nuit à la perception des voiries sauvegardées. La réfection des revêtements de sol doit donc être réalisée de manière traditionnelle en respectant le profil bombé de la rue Porselein et en utilisant une mise en œuvre traditionnelle (éviter la pose des pavés dans un lit de ciment).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden)